



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°37AR2025

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée le 21 mai 2025 par Monsieur Erkan PINAR, domicilié 5 rue du Rouge-Gorge à Stuckange, pour stationner un camion grue sur la place de parking devant le 5, rue du Rouge-Gorge, dans le cadre de la livraison d'une piscine, le mercredi 28 mai 2025;

- Vu** l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La société MR PISCINE de Thionville (Moselle), pour M. Erkan PINAR, est autorisée à occuper la place de stationnement devant le 5, rue du Rouge-Gorge, pour y stationner un camion grue le mercredi 28 mai 2025, afin de permettre le bon déroulement de la livraison d'une piscine.
L'emprise sur le domaine public sera d'environ 5 mètres sur 2 mètres.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la société MR PISCINE de Thionville (Moselle) est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner, à rendre le domaine public en état de propreté.

Article 3. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 21 mai 2025.
Le Maire,
Olivier SEGURA.

Publié le : 21/05/2025